Vol. XX. Saint-Boniface, Manitoba, 21 Janvier 1891 No. 15.

ABONNEMENTS

Canada et Etats-Unis - - $1.00
Europe (compris le port) - - 2.50

TARIF DES ANNONCES:

1ère insertion, par ligne....... 12 cts
Chaque insertion subséquente 10 "

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

LE MANITOBA
EST PUBLIÉ
LE MERCREDI DE CHAQUE SEMAINE
A SAINT-BONIFACE, MANITOBA
Par la Cie Canadienne de Publication.

Toute communication concernant le journal doit être adressée à
EDMOND TRUDEL,
Directeur,
Saint-Boniface, Man.
Canada.



COMPAGNIE DE CHEMIN DE FER GRAND CENTRAL DU NORD-OUEST.

AVIS est donné par le présent qu'une demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte modifiant la charte de la Compagnie de chemin de fer Grand Central du Nord-Ouest, et l'acte qui la ratifie, en donnant pouvoir à la compagnie, au moyen d'un règlement passé à cet effet, de fixer le nombre de directeurs qui constitueront un quorum pour la transaction des affaires de la compagnie, et pour d'autres fins.

Par ordre,
ARTHUR CODD,
Secrétaire.
9i 31.12

AVIS.

Demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, afin d'obtenir un acte autorisant la Compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique à prendre et employer les terres requises pour faire les affaires télégraphiques autorisées par sa charte, et assimilant ses pouvoirs sous d'autres rapports à ceux donnés aux compagnies constituées en vertu de "l'Acte des compagnies de télégraphe électrique." 9i 10.12

AVIS.

Avis est donné par les présentes que demande sera faite au parlement du Canada, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte incorporant une certaine compagnie, sous le nom de "The Western Life Assurance Company," pour lui permettre de faire des opérations d'assurance sur la vie, soit à vie, par annuités ou placements et de faire généralement des affaires d'assurance sur la vie dans toutes les branches avec tous les pouvoirs qui sont généralement accordés à de telles compagnies pour les placements de deniers ou autres fins.

AIKINS, CULVER, PATTERSON ET McCLENEGHAN.
Solliciteurs pour les requérants.
Winnipeg, 26 décembre 1890.
9i 31.12

REPRODUCTIONS.

LE PIONNIER

J'ai bien connu jadis le vieux Baptiste Auclair.
C'était un grand vieillard jovial, ayant l'air
Déluré d'un ancien capitaine en retraite.
Autrefois au Nord-Ouest il avait fait la traite,
Et la fortune aussi, disait-on dans le temps;
Mais cela n'était pas bien sûr, car à trente ans
Il était retourné, sans le moindre étalage,
Reprendre sa charrue et sa place au village,
Héritier de la terre et du toit paternels.
C'est là que je l'ai vu, dans les jours solennels,
Rieur, et se faisant craqueter les jointures,
Nous raconter ce qu'il nommait ses aventures.

Il avait élevé seize enfants: huit garçons
—Là-dessus je ne sais plus combien de bessons—
Et huit filles, tous seize installés en ménage,
Il n'en portait pas moins gaillardement son âge.

—J'ai, disait-il, bon pied, bon œil, et sapristi!
Sans me vanter, jamais je ne me suis senti
Si jeune et si dispos que lorsque la cohorte
De mes petits-enfants vient frapper à ma porte.
Et j'en ai, Dieu merci, cent dix-sept, bien comptés!
Beau chiffre, n'est-ce pas? Tenez, vous plaisantez
Vous autres, lorsque vous discutez politique.
Nation, avenir: l'œuvre patriotique, [quent
Jeunes gens, c'est la mienne! Un homme est élo-
Et peut se proclamer bon patriote.... quand?
Quand il a cinquante ans labouré la prairie,
Et donné comme moi cent bras à la patrie.
Mettez cela dans vos papiers, beaux orateurs!—
Et parcourant des yeux son cercle d'auditeurs,
Il éclatait de rire, attendant la réplique.

LOUIS FRÉCHETTE.

FOYER DOMESTIQUE

ACCORD DANS LA FAMILLE

1. Un accord parfait entre le père et la mère est une des plus importantes conditions d'une bonne éducation de leurs enfants.

"Quand on est obligé de gronder un enfant et que ses torts méritent même un châtiment, tout est perdu pour le bien qui doit résulter de la peine que vous lui faites et de celle que vous vous infligez à vous-même, si une seule personne dans la famille n'est pas d'un accord parfait avec celui qui a prononcé le châtiment. Je ne dis pas seulement que cette nécessité est indispensable de la part du père et de la mère, des aïeuls, des oncles, des frères et sœurs; soyez même assurés de la conduite du dernier des domestiques. L'enfant puni cherche la moindre consolation; il est flatté d'entendre blâmer ses parents. S'il voit un commun accord sur la faute qu'il a commise, il reste seul avec lui-même, et, ne trouvant nul moyen d'appuyer ses excuses, il est convaincu de ses torts et en est plus porté au repentir." (*Mme Campau*, Education des filles.)

Le désaccord dans la famille peut provenir, non-seulement du contraste fondamental des humeurs et des goûts, mais aussi de l'imprévoyance et de la faiblesse des parents. "Quand on s'occupe de l'éducation, on croit n'avoir affaire qu'aux enfants; mais on s'aperçoit bientôt qu'il faudrait reprendre celle des parents." (*Mme de Rémusat*, Essais sur l'Education.)

La première condition pour faire une bonne éducation, c'est que ceux qui la font soient d'accord dans leurs vues.

Pour cela, il faut que tout soit subordonné à un règlement de discipline qui prévoie les fautes les plus fréquentes chez les enfants et qui indique les punitions à infliger.

2. S'il n'y a pas accord entre les époux sur la conduite à tenir, quelle que soit d'ailleurs la bonne volonté, le mari agira dans un sens et la femme dans un autre. L'enfant s'appuiera de sa mère contre son père et de son père contre sa mère; il se considérera entre eux comme une puissance, et dans un tel état de choses, son jugement sera faussé, son amour-propre augmenté; les vices naîtront en foule, grandiront promptement, et il sera peut-être impossible de corriger plus tard cet enfant gâté. Mais si les parents ont des principes arrêtés, si l'enfant est redressé et averti à chaque faute involontaire, puni avec calme, sans faiblesse, quand il commet des fautes graves, encouragé et récompensé quand il fait bien, les parents ont fait ce qu'ils doivent, et Dieu fera le reste.

CE QUE PEUT FAIRE UNE FEMME

Elle peut dire *non* si bas que ça veut dire *oui*.

Six femmes peuvent parler en même temps et se comprendre, quand deux hommes ne peuvent pas le faire.

Elle peut aiguiser un crayon de mine, si vous lui donnez beaucoup de temps et beaucoup de crayons.

Elle peut se mettre cinquante épingles dans sa robe, pendant que vous vous en mettez une sous l'ongle.

Elle peut apprécier un baiser de son mari, 72 ans après son mariage.

Elle peut danser toute la nuit et s'amuser avec des souliers deux points trop petits.

Elle peut arriver à la conclusion correcte sans le moindre travail de raisonnement.

Elle peut se promener toute la nuit avec un enfant malade sans songer à perdre patience.

Elle peut parler miel à sa plus grande ennemie pendant toute une soirée, quand deux hommes, dans les mêmes circonstances, seraient à se tapocher en moins de dix minutes.

Elle peut vous dire toutes les toilettes qu'il y avait à la messe; mais elle ne pourrait pas réciter le texte du sermon.

Elle peut faire damner un homme en 24 heures et le ramener au paradis en 2 secondes par la moindre caresse; mais pas un mortel enfant d'Adam pourrait faire la même chose.

Elle peut de son rire le plus cristallin vous faire croire à sa gaîté, lorsqu'elle a la mort dans le cœur.

Elle a la vertu d'un ange pour vous pardonner les plus grosses fautes, et la malice d'un démon pour vous torturer sur une peccadille.

Elle peut retourner son vieux gilet et le porter dans la rue avec délice, si elle sait qu'elle a ménagé la bourse de quelqu'un qu'elle aime; et vider son portemonnaie pour des bonbons quand elle n'a pas de souliers.

Elle peut prendre une journée pour choisir des bretelles à son mari et s'acheter un deuil en cinq minutes.

Elle peut braver sans danger les plus grands dangers pour son bien-aimé et se trouver mal à la vue d'une souris.

LE CARDINAL MANNING ET LES OUVRIERS

Le *Chronicle* de Londres publie une entrevue avec le cardinal Manning, au sujet d'un article qui a paru dans la *Saint James Gazette*, qui accuse le cardinal d'être socialiste.

La puissance d'un mot est énorme, s'est écrié le cardinal. Lorsque les lois sur les céréales ont été abolies, on a appelé cela un vol; lorsqu'on a proclamé le désétablissement de l'Eglise d'Irlande, on a crié à la spoliation; lorsque les rentes foncières ont été réduites en Irlande, on a parlé de confiscation; et aujourd'hui, quand on parle de protéger les classes ouvrières on crie au socialisme. Le cardinal ajoute qu'il est très difficile de définir le socialisme, parce qu'à chaque définition tentée, une des trois écoles distinctes du socialisme, prétend que la définition n'est pas exacte.

Il est donc préférable de savoir ce que le socialisme n'est pas. D'abord, la société de l'homme n'est pas de création humaine, mais divine. Elle est fondée sur les grandes lois de l'autorité, de l'obéissance et de la fraternité. Toute notre législation est essentiellement sociale, pour la protection de la pauvreté et du travail.

Au contraire, la prétention du socialisme d'avoir le pouvoir de changer, réformer, rejeter et même créer la base et le principe de la politique, et partant, de la société humaine, est essentiellement désastreuse et révolutionnaire.

Secondement, la correction des maux sociaux devrait tendre à la conservation de la vie et de la santé de la société. D'un autre côté, le socialisme identifie le mal social avec la société elle-même, et tue le malade pour guérir la maladie. Par exemple, les socialistes, regardent comme le pire mal social l'accumulation de la propriété dans les mains d'un petit nombre d'hommes et pour faire disparaître ce mal, un grand nombre nient le droit de propriété aux individus lequel est fondé sur la loi naturelle.

La législation sociale montrera par des lois justes qui embrasseront tout le système de taxation, comment redresser tous les torts. La loi concernant les pauvres, l'abolition des lois sur les céréales et la loi de succession aux immeubles, ainsi que la taxe du revenu, sont autant de lois équitables fondées sur les principes de la société humaine, en ce qui regarde la conservation de la ri-

chesse commune. "Je ne dis pas, termine le cardinal, que d'autres lois analogues ne sont pas nécessaires ou que ces lois ont acquis leur plus grand développement ; je dis simplement que quiconque appelle une telle législation socialiste, ne sait pas ce que c'est que le socialisme."



Mercredi, 21 Janvier 1891.

NOTRE VILLE

On se demande parfois comment il se fait que la ville de Saint-Boniface soit restée si longtemps déjà dans le *statu quo*, pendant que la grande ville de Winnipeg, notre voisine, n'a pas cessé de progresser et de s'agrandir? Sans chercher une réponse à cette question,—et on en pourrait trouver plusieurs— nous sommes heureux d'annoncer à nos lecteurs que deux grands projets, en voie de se réaliser, vont métamorphoser notre petite ville manitobaine avant la fin de la présente année.

Le premier de ces projets est la construction du chemin de fer *Winnipeg & Duluth*, dont les usines, dépôts, hangars, etc., seront installés dans la partie nord de la ville, entre la rue Saint-Joseph et la Seine. On dit que les deux compagnies rivales en sont venues à une entente et qu'il n'y aura plus à l'avenir de difficultés pour entraver la mise à exécution de ce grand projet.

Le second projet est non moins important. Une compagnie de capitalistes vient de se former, sous le nom de *The Norwood Improvement Company*, avec un capital de $100,000, dans le but d'améliorer la partie sud de la ville, c'est-à-dire depuis l'Hôpital de Saint-Boniface, sur l'avenue Taché, jusqu'à la propriété de la succession de feu Daniel Carrière, entre la rivière Rouge et la Seine, soit environ 800 acres de terrain. Déjà, cette compagnie a acheté environ 400 acres de terrain et on a commencé à ouvrir des rues à travers le bois et à faire les arpentages nécessaires.

Cette compagnie a pour premiers actionnaires : l'hon. Richard Dawson, d'Angleterre ; Sir George Houston Boswell, baronnet, d'Ecosse ; F. H. Brydges, W. R. Allan et W. R. Baker, de Winnipeg.

Les mêmes personnes demandent une charte pour construire un pont sur la rivière Rouge, au sud de l'Assiniboine ; puis une autre charte pour former une compagnie de tramway, afin de construire une ligne de chars urbains électriques, partant d'un point central, dans la ville de Winnipeg, avec un circuit d'environ trois milles dans les nouvelles rues de Saint-Boniface.

On comprendra que toutes ces améliorations vont demander de la part de notre conseil municipal une activité extraordinaire, une surveillance judicieuse, et peut-être même, un concours sage et éclairé. Si les améliorations que l'on se propose de faire sont à l'avantage de la ville, comme cela ne peut faire de doute, —au point de vue matériel, du du moins—il ne faut pas mettre d'entraves ; mais avant de s'engager à suivre les promoteurs de ce projet presque gigantesque, il faut bien peser les choses et s'assurer du résultat que l'on peut raisonnablement en attendre.

Il n'y a pas de doute que la propriété de la ville va considérablement augmenter en valeur et que l'augmentation du revenu de la ville s'accroîtra en proportion ; mais combien de temps cela va-t-il durer? Ne sera ce qu'une fièvre passagère, qu'un *Boom?* Espérons que non cette fois.

UNE QUESTION DE DROIT ET DE JUSTICE

Sous ce titre, notre confrère du *Canadien* de Québec, dans sa feuille du 10 décembre dernier, faisait les réflexions suivantes au sujet de l'abolition de l'usage officiel de la langue française décrétée par la législature de notre province :

"La section 23 de l'acte du Manitoba, 1870, est formelle : le français et l'anglais sont sur le même pied dans les délibérations de la chambre, dans les documents publics, dans les cours de justice.

"Cet acte et cette disposition ont été des conditions essentielles à l'entrée du Manitoba dans la Confédération. Le parlement et le peuple du Canada se sont portés garants de leur exécution.

"Voilà la situation telle qu'elle est en deux mots, telle qu'elle s'impose au gouvernement de Sir John A. Macdonald qui, nous en avons la confiance, n'hésitera pas un seul instant à faire son devoir en cette matière de droit strict et de justice.

"La législature du Manitoba a mis de côté en 1890 un traité solennel fait entre la population du Manitoba, en 1870, et le peuple du Canada, représenté par ses autorités constituées. La législature n'a pas ce droit, elle a commis une usurpation de pouvoir et un acte de force brutale. Nous demandons que cette usurpation soit déclarée illégale, et nous en appelons aux sentiments de justice de tous les habitants de ce pays. Les minorités ne doivent pas être foulées aux pieds sur ce sol !

"Que l'on ne vienne pas nous parler de l'autonomie des provinces et de leur droit de légiférer à leur gré sur tous les sujets. Les provinces ne sont pas libres d'outre passer les limites que leur assigne la constitution, et la législature du Manitoba n'a pas plus de droit de mettre de côté un acte du parlement fédéral que ce dernier n'a le droit de mettre de côté un acte imperial. Il ne s'agit pas ici d'une question de race, c'est une simple affaire de droit écrit, un traité, une convention. Et il n'est pas à supposer que le droit cesse d'être le droit, que les traités cessent d'être les traités, que les conventions cessent d'être les conventions, parce que telle race d'où telle autre est en cause."

C'est le dix avril prochain qu'expire le délai accordé aux autorités fédérales pour désavouer la législation inique du cabinet Greenway-Martin, aussi avons-nous confiance que le gouvernement d'Ottawa ne laissera pas passer cette date sans, comme il le doit, défendre la constitution et protéger une minorité persécutée.

Ce que nous disons à propos de la langue française s'applique également à notre loi des écoles.

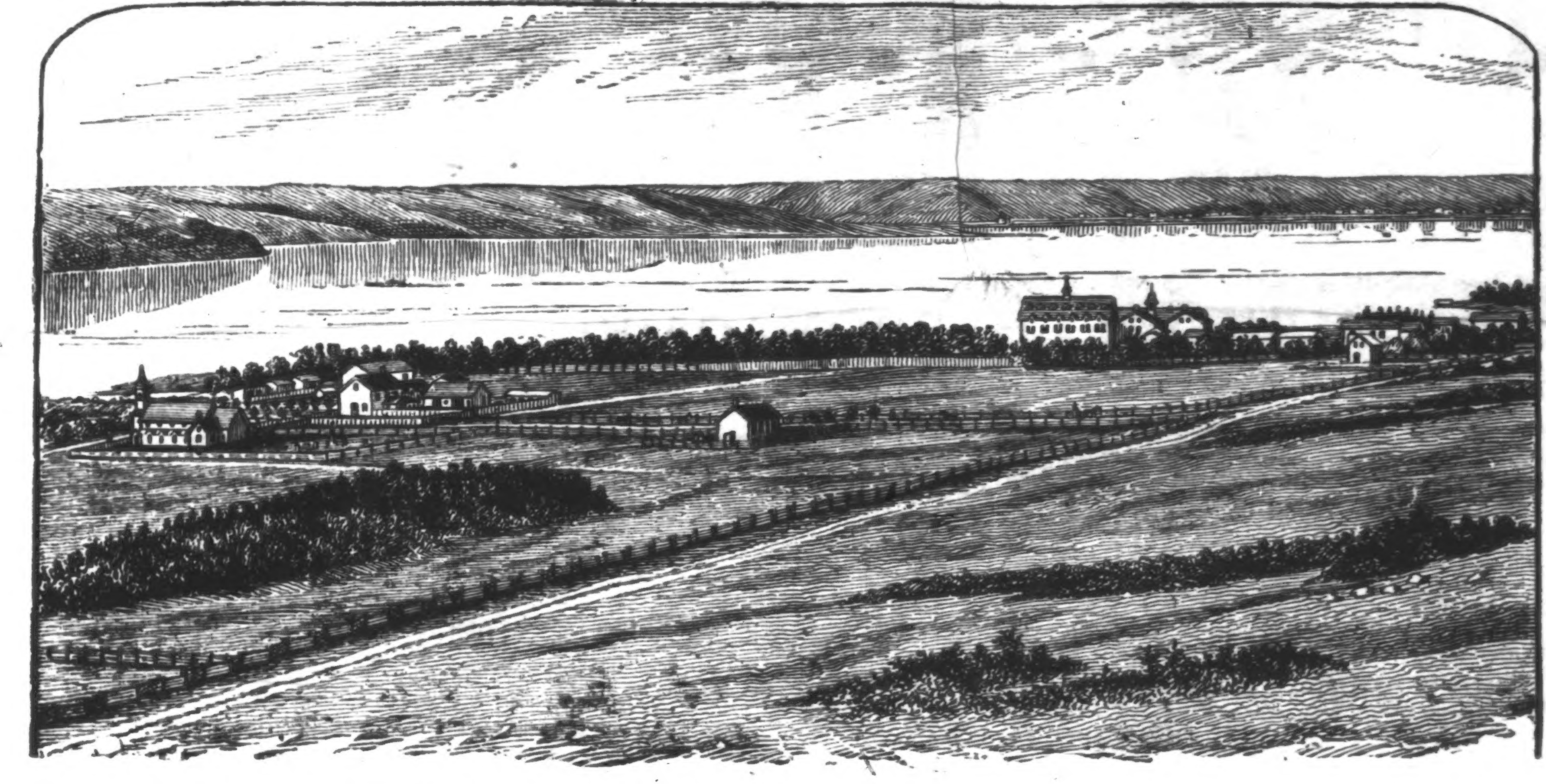
LA POLITIQUE FEDERALE

La rumeur d'élections générales possibles pour toute la Puissance, d'ici à peu de semaines, inspire à la *Tribune* d'hier soir un premier-Winnipeg des plus méchants à l'adresse de l'hon. député de Provencher, M. LaRivière. Cette feuille étant l'organe de l'administration Greenway-Martin, ne nous surprend nullement en voulant, comme d'habitude, préjuger la partie anglaise de l'électorat de Provencher contre la candidature, non-seulement probable, mais certaine de M. LaRivière, canadien français, advenant de nouvelles élections, naturellement. Mais ce qui nous intrigue un peu dans cet écrit, qui parle de toute notre députation au fédéral, c'est de constater que M. LaRivière est plus particulièrement visé et le seul malmené. Est-ce qu'il n'aurait pas fait tout son possible, par hasard, pour remplir honorablement le mandat que lui ont confié les électeurs de Provencher? Si oui, confrère, dites en quoi il a manqué. Croyez que vous avez bien mauvaise grâce de vouloir inspirer vos sentiments à ces Canadiens-français, qu'en toute occasion, vous n'avez épargnés en aucune façon. Vos coups portent dans le vide : d'abord, auprès des électeurs français, vous avez la réputation d'être leur ennemi déclaré, et cette renommée, vous ne l'avez pas volée ; puis, auprès des électeurs anglais, qui ont des rapports avec ces mêmes Français que vous détestez tant, le fanatisme dont vous vous nourrissez fait place, chez eux, à une sympathie judicieuse et bien entendue.

Le passé a dû pourtant vous instruire ; mais à quoi pourrait vous servir l'expérience et la connaissance assez intime que vous avez de nous, si vous vous complaisez à servir les haines de nos pires ennemis, d'un Greenway, ce menteur colossal comme l'appelle son collègue Martin, et de ce même Martin qui, d'après ce même M. Greenway, n'a ni cœur ni conscience. C'est vrai qu'aujourd'hui il marche au premier rang de nos capitalistes provinciaux.

MGR TACHE A MONTREAL

Nous regrettons beaucoup d'apprendre, qu'à peine arrivé à Montréal, notre vénérable Archevêque est tombé malade, et que depuis, il n'a pu quitter sa chambre. Aux dernières nouvelles reçues, cependant, Sa Grandeur éprouvait un mieux sensible. Nous faisons des vœux ardents pour son prompt rétablissement.



LA MISSION CATHOLIQUE DE QU'APPELLE ET L'ECOLE INDUSTRIELLE.

Nouvelles Politiques

La législature de Manitoba se réunira le 26 février pour la dépêche des affaires.

L'hon. M. Costigan présentera à la prochaine session un bill en faveur de l'inspection de la lumière électrique. La lumière fournie aux consommateurs devra avoir un degré de force indiqué.

La législature provinciale de l'Ontario est convoquée à Toronto pour le 11 février prochain.

Le Canadien annonce que M. Tarte est obligé de remettre à plus tard son voyage en Europe pour être présent à la prochaine session fédérale et aux deux élections qui approchent dans Portneuf et Kamouraska.

On affirme dans les cercles politiques que le gouvernement des Etats-Unis aurait fait des offres de réciprocité commerciale avec le Dominion, et que le gouvernement canadien a soumis la question en Angleterre, afin d'entamer immédiatement les négociations.

La Mission Catholique de Qu'Appelle et l'Ecole Industrielle

Nous donnons aujourd'hui une jolie vignette représentant l'établissement de la mission catholique de Qu'Appelle, district d'Assiniboia. Cette mission fondée depuis plusieurs années est l'une des plus prospères du Nord-Ouest Canadien. Tout autour de ces établissements : l'église, le presbytère et l'école industrielle, il y a plusieurs colons établis sur des terres d'une grande fertilité. Il y a également dans les environs une grande étendue de terrain propre à la colonisation.

Le nom de Qu'Appelle donné à cette mission vient de celui de la rivière qui traverse le district. A cause de l'écho produit par les rives escarpées de cette rivière, les indiens, dans leur idiome, nommèrent ce cours d'eau : *la rivière qui appelle*, et nos voyageurs canadiens en firent l'abréviation Qu'Appelle, nom que porte aujourd'hui la rivière, la mission catholique, le fort de la Compagnie de la Baie d'Hudson et la station de chemin de fer la plus rapprochée sur la ligne principale du Canadien Pacifique. Les indiens établis autrefois dans la vallée de la rivière Qu'Appelle étaient des tribus des Cris et des Sauteux, avec lesquels il fut conclu un traité au mois de septembre 1874 par feu l'hon. Alexander Morris, alors lieutenant-gouverneur de Manitoba, agissant au nom du gouvernement fédéral.

L'école industrielle fondée par le gouvernement fédéral, sous les auspices de la mission catholique, est une des plus florissantes du pays. Cette école, comme on le sait, est destinée à recevoir les enfants, garçons et filles, des indiens, pour leur donner en outre de l'instruction nécessaire, une éducation, afin de les civiliser complètement. L'établissement est sous l'habile direction du Rév. Père J. Hugonnard, O.M.I., aidé des RR. SS de la Charité ou Sœurs Grises.

Pour donner une idée de l'excellente administration de l'institution, nous ne croyons mieux faire que de reproduire ici un extrait du rapport fait le 7 octobre 1889, par M. A. G. McGibbon, inspecteur des agences et des réserves des sauvages.

Parlant de sa visite à l'école, voici ce que dit ce Monsieur :

....

"Il se fait un travail excellent parmi les filles ; outre ce qu'on leur enseigne dans l'école proprement dite on leur montre comment faire les travaux domestiques en général, tels que boulanger, cuisiner, coudre, raccommoder, tricoter et blanchir le linge. Elles traient aussi les vaches, et il en est qui font du beurre. Un grand nombre des filles sont très habiles à se servir des machines à tricoter et à coudre, et plusieurs échantillons de leur ouvrage sont là pour le prouver. De fait on leur enseigne à tour de rôle tous les ouvrages ordinaires d'un ménage régulier. Elles sont toujours proprement habillées, et jamais une seule pièce de leurs vêtements ne laisse à désirer.

"Trois garçons apprennent le métier de charpentier-menuisier, et il y en a deux apprentis forgerons.

"Deux garçons aident au boulanger ; d'autres travaillent sur la ferme et dans le jardin. Ce sont les garçons qui font la plus grande partie du labourage. Le bâtiment neuf est ce qu'il y a de mieux en fait d'ordre et de propreté ; quant à l'ancien bâtiment—ou aile des garçons—à cause de modifications qui y étaient en voie d'exécution, il n'était pas en aussi bon ordre que d'habitude. Les garçons sont polis, et autant que j'ai pu en juger, ils se conduisent bien. Lorsqu'ils sont endimanchés pour aller à l'église ils ont fort bonne mine, avec leurs vestons *Norfolk* et leurs bonnets écossais. La cuisine est bien faite et l'on y tire partie de tout, les élèves ont d'excellente soupe en abondance..... ....

"Filles, garçons, fonctionnaires et employés prennent leurs repas dans la même salle et en même temps, et tout se fait avec ordre et sans la moindre confusion. Il était agréable de voir que les Sœurs portaient la plus grande attention aux élèves, surtout aux plus jeunes et aux plus timides ; personne n'était oublié ni négligé. La sœur supérieure et les autres sœurs sont très attentives à leurs devoirs, et font leur service régulièrement et systématiquement. Le nombre des élèves se répartissait ainsi :

Filles	72
Garçons	56
Total................	128

"Les élèves jouissaient d'une bonne santé..............................

"Le Rév. Père Hugonnard, principal de l'établissement, fut absent la plus grande partie du temps que dura mon inspection ; mais il revint avant qu'elle ne fût terminée. Il est aussi plein d'énergie et d'enthousiasme que jamais pour l'œuvre à laquelle il s'est consacré........."

Voilà le rapport d'un officier public protestant, sur une institution catholique ; et ce rapport fait honneur à l'impartialité de celui qui l'a fait et à l'institution que ce fonctionnaire a été appelé à visiter.

L'école industrielle de Qu'Appelle est aujourd'hui fréquentée par près de deux cents enfants des prairies, et la somme de bien qu'en ont retiré ceux qui en sont sortis est incalculable déjà. Il n'y a pas de doute qu'avec un pareil système, le gouvernement réussira avant bien des années à civiliser presque tous les Indiens de nos territoires ; mais jamais on ne pourra arriver à ce résultat sans le concours de nos institutions catholiques, où le dévouement remplace l'intérêt matériel.

LE RECENSEMENT DE 1891

Le dernier numéro de la *Gazette Officielle* contient une proclamation du gouverneur-général à propos du prochain recensement, ainsi que du détail des renseignements à recueillir, des formules à employer, du mode à suivre, de l'époque des opérations et des dates auxquelles se rapportera le recensement.

Les opérations commenceront le premier lundi d'avril prochain, le 6, et la population qui sera enregistrée sera celle qui existera le 6 avril 1891 et tous les autres renseignements qui seront recueillis se rapporteront aussi à la dite date.

Le recensement sera pris d'après le mode connu sous le nom de *de jure*.

Les détails des renseignements et les formules dont on devra faire usage sont contenus dans neuf tableaux, comme suit :

1er tableau.—Dénombrement des vivants : comprenant 25 articles.

2ème tableau.— Dénombrement des décès dans les 12 derniers mois et institutions publiques : comprenant 13 articles.

3ème tableau.—Biens-fonciers produits du verger, pépinières, vignobles et jardins : 25 articles.

4ème tableau.—Produits de la ferme : 32 articles.

5ème tableau.—Animaux vivants, produits des animaux, étoffes de ménage, fourrures et travail : 29 articles.

6ème tableau.—Etablissements industriels : 23 articles.

7ème tableau.—Produits de la forêt : 24 articles.

8ème tableau.—Marine et mines : 25 articles.

9ème tableau.—Pêcheries : 30 articles.

Nouvelles Religieuses

Pendant l'année 1890, le clergé du diocèse de Québec a fait les pertes suivantes :

	Age.	Date du déc.
M. l'abbé L. H. Grenier, ancien curé de Saint-Elzéar	72	2 janvier.
M. l'abbé L. G. Lemoine, chapelain des Ursulines	74	22
Mgr C. E. Légaré, vicaire-général	58	23
M. l'abbé T. Houde, curé de Saint-Aubert........	47	27
M. l'abbé A. Campeau, ancien curé de Beaumont	78	1 février.
M. l'abbé A. Pelletier, ancien curé de Saint-Jean, I. O..................	66	11 juin.
M. l'abbé J. Hudon dit Beaulieu, ancien curé de Saint-Philippe.......	62	16
M. l'abbé F. X. Tessier, ancien curé de Saint-François, Beauce.......	75	15 sept.

On annonce que le Père Didon, qui n'est pas monté en chaire depuis dix ans, prêchera le 25 courant, à Paris, à l'église de la Madeleine, en faveur de l'œuvre de l'église de Léon XIII.

Un comité s'est formé pour bâtir, dans un quartier de Rome, une église à l'occasion du cinquantenaire épiscopal de Léon XIII, qui est proche.

On quêtera à la suite du sermon du Père Didon, en faveur de cette œuvre.

Le Pape vient de nommer une commission chargée d'étudier l'état de la religion dans les républiques de l'Amérique du Sud. Le Pape se propose de réorganiser l'épiscopat d'après la méthode suivie au Brésil, où la hiérarchie est basée sur le droit commun et la liberté religieuse.

Le Pape a choisi le chanoine Fritzen, allemand, pour être évêque de Strasbourg. Le chanoine Marbach, alsacien, sera son coadjuteur, sans le droit de succession.

Les catholiques allemands ont formé, sous la présidence honoraire du Dr Winthorst, une grande ligue populaire catholique allemande.

Il est question du rétablissement de la légation de Hollande près le S. Siège.

Les infirmières qui remplacent les Sœurs dans les hôpitaux laïcisés de Paris, coûtent 156 piastres quand elles sont logées, et 360 piastres quand elles ne sont pas logées, sans compter le coulage. Les Sœurs coûtaient 40 piastres seulement, et, de plus, faisaient leur devoir.

La France a perdu, cette année, 13 évêques, tant dans les missions que dans le pays.

Le R. P. Martin a été nommé économe, et le R. P. Forget, préfet de discipline à l'Université d'Ottawa. Le R. P. Jacob remplace le R. P. Martin à Westminster.



Soumissions pour un permis de couper du bois sur les terres de la Couronne dans la province de Manitoba

DES SOUMISSIONS cachetées adressées au soussigné et portant sur l'enveloppe "Soumission pour limite de bois No. 587," seront reçues à ce département jusqu'à midi de lundi, le 26 janvier prochain, pour un permis de couper du bois sur la limite No. 587, située sur l'embranchement ouest de la Rivière Blanche, à environ dix milles au sud de la route Dawson, dans la province de Manitoba, et contenant une superficie de 16 milles carrés plus ou moins.

Les règlements d'après lesquels un permis sera accordé en même temps qu'un plan montrant approximativement la position de la limite en question, peuvent être obtenus à ce département ou au bureau de l'Agent des Bois de la Couronne, à Winnipeg.

Le bonus fixé pour cette limite est $480 et toutes les soumissions doivent être pour ce montant là ou plus.

Chaque soumission doit être accompagnée d'un chèque accepté par une banque incorporée fait payable au sous-ministre de l'Intérieur pour le montant du bonus que le soumissionnaire est prêt à payer pour le permis.

Les soumissions par télégraphe ne sont point prises en considération.

JOHN R. HALL,
Secrétaire.

Département de l'Intérieur,
Ottawa, 22 Déc. 1890.
1i 7.1

L'INDUSTRIE LAITIERE

LA SITUATION ACTUELLE

Il nous fait plaisir de constater le progrès toujours croissant de l'industrie laitière dans nos paroisses Canadiennes-françaises. L'établissement de beurreries ou fromageries, offre au cultivateur un revenu sûr, régulier, qu'il peut augmenter à volonté.

Avec une direction sage, des procédés de fabrication bien suivis et surtout le maintien du nombre de fromageries et beurreries dans les limites requises pour empêcher une concurrence ruineuse pour le cultivateur comme pour le propriétaire de fabrique, cette industrie est appelée à rendre les plus grands services à la classe agricole.

A cause de la rareté du fourrage l'hiver dernier, les vaches laitières sortirent de l'étable dans un triste état, dans une condition peu propre à la production du lait. Du reste, la saison dernière fut favorable à l'exploitation laitière. Des pluies fréquentes, de l'herbe tendre en abondance, une température modérée et la vente des produits à des prix rénumérateurs, voilà les traits caractéristiques de la saison 1890.

LA FROMAGERIE.

La fromagerie a donné de meilleurs résultats que les années précédentes. On attribue cela à la faillite de dix fromageries dans la province depuis 1888. La disparition de ces fromageries a nécessairement causé une diminution considérable dans la production du fromage, de là les prix élevés actuels de ce produit.

Il ne faut donc pas conclure, de la prospérité naissante et apparente de l'industrie fromagère, que l'on doive établir partout des fromageries, en bâtir pour faire concurrence à celles qui existent et même aux beurreries; car le marché du fromage est ci très limité. Du moment que la production dépassera la quantité requise pour la consommation locale; il faudra exporter par la voie de Montréal. Alors, nous obtiendrons les prix de Montréal moins le coût du transport, ce qui changerait de beaucoup la situation, puisque nous obtenons aujourd'hui les prix quotés à Montréal plus le coût du transport de Montréal à Winnipeg. Il faut donc agir avec discrétion, ne pas augmenter inutilement le nombre de nos fromageries dans les conditions actuelles du marché.

LA BEURRERIE

La beurrerie maintient la position qu'elle s'est faite depuis quelques années. Elle a eu à souffrir des bas prix du beurre au commencement de la saison. Elle souffre considérablement de la concurrence que lui font les beurres américains, jetés à des prix ruineux sur nos marchés.

Ici, l'intervention des autorités douanières est urgente, surtout depuis que les beurres canadiens sont frappés d'impôts qui les excluent des marchés américains. Cette intervention intéresse au plus haut point la population agricole de cette province. Nous espérons qu'elle aura lieu à la prochaine session du parlement fédéral.

Je termine en faisant remarquer qu'il reste un travail énorme à faire parmi la classe agricole. Il s'agit d'induire le cultivateur à améliorer son troupeau par un croisement judicieux, par le soin, la nourriture et la sélection, produire plus de lait par vache, à envoyer du meilleur lait à la fromagerie, à produire du beurre et du fromage en grandes quantités dans le temps que ces produits se vendent le mieux, etc. Il n'y a pas de doute que l'établissement de cercles agricoles, des conférences, des lectures seraient de puissants auxiliaires dans l'accomplissement d'une tâche de ce genre. Avis aux intéressés.

JEAN DURENLAIT.

Saint-Boniface, 20 janv. 1891.

Correspondance

[Nous ne sommes point responsables des opinions exprimées par nos correspondants.]

L'ELECTION D'UN MAIRE

Monsieur le Directeur du *Manitoba*,

Monsieur,—Des circonstances imprévues exigent le choix d'un nouveau maire. Le temps est court, mais l'intérêt des contribuables demande que ce choix se fasse en connaissance de cause. Aujourd'hui plus que jamais, il faut s'affirmer. Une ville, surtout une petite ville comme la nôtre, ne peut prospérer que par le commerce et l'industrie; à ce point de vue, je crois que le conseil actuel est bien constitué, il nous faut le compléter par l'élection d'un maire actif, énergique et d'industrie, sachant la valeur de l'argent, assez indépendant pour n'approuver qu'un rôle d'évaluation rendant justice à tous.

Jusqu'à présent, on s'est peu intéressé aux affaires de la ville comme contribuables; aujourd'hui, le temps est arrivé: plus que jamais il faut s'enquérir de l'état de nos finanaes, et se choisir un maire qui sache ce que nous voulons, qui sache ce qu'il nous faut.

Pour cela, l'instruction ne suffit pas, l'honnêteté ne suffit pas, il faut des capacités, de l'habilité et surtout avoir une expérience financière,

Malgré tout le respect et l'estime personnelle que j'ai pour les employés civils et les fonctionnaires publics, j'ajouterai qu'il faut choisir le maire parmi les membres militants du commerce ou de l'industrie de Saint-Boniface, c'est là le nœud gardien de notre salut social et financier.

UN VILLAGEOIS.

Saint-Boniface, 20 janvier 1891.

Seance Dramatique et Musicale au College de Saint-Boniface

Lundi, 2 février, à 8 heures du soir, il y aura séance dramatique et musicale au Collège. *Les fourberies de Scapin* seront la pièce de résistance du programme; c'est une des plus désopilantes comédies de Molière. La soirée se terminera par l'opérette si populaire d'Offenbach: *Les deux Aveugles*.

Prix d'entrée, 25 cts; sièges réservés, 50 cts.

Les billets sont en vente au Collège.

PERSONNEL

M. C. Georges Caron, de Saint-Charles, part prochainement pour aller visiter plusieurs localités du Minnesota et du Dakota.

Son honneur le lieutenant-gouverneur Royal était à Saint-Boniface lundi dernier.

M. Eugène Paradis a été nommé par le gouvernement provincial pour faire l'audition des livres des anciennes municipalités de Taché, Sainte-Anne et LaBroquerie.

Par des lettres de faire part, nous apprenons le mariage, à Constantinople, de M. le comte Maurice de Bosdari, avec Mademoiselle Etheldred Hanson. M. de Bosdari a laissé d'excellents souvenirs à Saint-Boniface Il est aujourd'hui attaché à l'ambassade italienne auprès de la cour de Turquie.

Son honneur le lieutenant-gouverneur Schultz, accompagné de Madame Schultz, doit partir aujourd'hui pour Ottawa.

Choses et Autres

La cour de Cassation a rejeté le pourvoi de Michel Eyraud, l'assassin de Gouffé, contre la sentence qui le condamne à la guillotine.

L'hon. M. Mercier et l'hon. M. Shehyn ne partent pas pour l'Europe le 31 courant, mais vers le milieu de février.

On dit que M. L. C. Bélanger va être nommé shérif pour le district de Saint-François, en remplacement de M. Webb, décédé.

—Il y aura cette année des sessions spéciales de la cour d'échiquier dans les villes et aux dates suivantes:

Saint-Jean, N. B, 26 mai; Charlottetown, I. P. E., 2 juin; Sydney, Cap-Breton, 9 juin; Halifax, N. E., 16 juin; Québec, Qué., 23 juin; Winnipeg, Man., 1er octobre; Régina, T. du N.-O., 8 octobre; Vancouver, C. A., 13 octobre; Victoria, C. A., 20 octobre; Ottawa, 13 février, 24 mars, 28 avril, 15 septembre et 17 novembre.

La règle 120, de la cour d'échiquier, a été abrogée; à l'avenir, quand un juge, pour une raison quelconque, ne pourra pas siéger le jour fixé, soit pour une séance régulière, soit pour une cause spéciale, la cause sera ajournée jusqu'à ce que la cour puisse siéger.

Chronique Locale.

—La compagnie des expositions provinciales demande une charte d'incorporation.

—Il est question d'organiser une association de la presse pour toute la province de Manitoba.

—Lundi, le 26 courant, est le jour fixé pour l'élection d'un maire et d'un conseiller pour la ville de Saint-Boniface.

—Mardi prochain, le 27 courant, aura lieu, à l'hôtel de ville, la nomination pour l'élection d'un conseiller pour la municipalité de Saint-Boniface.

—Le prix du bois de chauffage et du foin a considérablement diminué depuis quelques jours, à cause de la grande quantité apportée sur le marché.

—Les Sœurs de l'Hôpital Saint-Boniface offrent leur reconnaissance bien sincère, à la compagnie Ogilvie pour dix sacs de farine qu'elles recevaient la semaine dernière.

—Le magasin de M. C. A. Gareau sera de nouveau ouvert au public samedi matin. M. Gareau invite tous ceux qui ont besoin de marchandises à très bon marché de ne pas manquer de lui venir faire visite.

—Avant l'inventaire: Vente de coupons de toutes sortes à grande réduction chez F. E. Verge.

—Les Sœurs de la Charité de l'Orphelinat de Saint-Boniface prient M. F. E. Verge de recevoir leurs plus sincères remerciements pour le beau don qu'il a voulu leur faire en faveur de leurs chères orphelines.

—Il y a eu hier une assemblée des directeurs de la compagnie du pont de Saint-Boniface. Un dividende de 1½ pour cent a été déclaré pour l'année courante. L'assemblée annuelle des actionnaires, pour l'élection des directeurs, aura lieu le lundi, 16 février prochain.

—Dimanche, vers les 4 heures du matin, le feu se déclarait dans le bureau du Dr Baldwin, bloc Hargrave, Winnipeg. La brigade parvint à le contrôler en peu de temps, cependant l'assortiment de marchandises de M. C. A. Gareau, dont le magasin se trouve au-dessous du bureau en question, a été considérablement endommagé, surtout par l'eau et les acides. Heureusement que les pertes de M. Gareau sont en partie couvertes par les assurances.

—Lundi, le 2 février prochain, à une heure après-midi, aura lieu une assemblée des contribuables de l'arrondissement scolaire catholique de la ville:

1—Pour recevoir des commissaires le rapport du secrétaire-trésosier pour l'année écoulée.

2—Pour élire deux commissaires.

3—Pour nommer au besoin un ou plusieurs auditeurs.

—SIR PHILIP MILLER, le grand horticulturiste anglais écrivait en 1740: "La meilleure méthode pour avoir de bons choux est de faire venir chaque année de la graine de l'étranger, car en Angleterre elle est très portée à dégénérer."

Ces paroles prouvent simplement le fait que les meilleures graines étant données des conditions défavorables s'altèreront rapidement. Le sage par conséquent verra à ce que ses graines lui viennent de D. M. FERRY & CIE., de Windsor, Ontario, dont la réputation générale de meilleurs, de plus sûrs et de plus considérables producteurs et marchands de graines vient de ce qu'ils prennent avantage de toute circonstance de climat, sol, méthodes de culture, choix de graines, de plantes, etc., pour se procurer les meilleures graines possibles et pour les tenir toujours à ce degré de supériorité.

Envoyez votre adresse à cette maison et vous recevrez gratis une copie de leur annuaire pour 1891.

—Avant l'inventaire: Vente de fourrures au-dessous du prix coûtant chez F. E. Verge,

Manteaux en astracan pour dames:

	Valant	$25 00	pour	$19.00
	"	21 00	"	16.75

Capots en fourrures pour hommes:

	Valant	$30.00	pour	$23.00
	"	27.50	"	20 00
	"	25.00	"	19.00
	"	22 50	"	17.00
	"	18.00	"	15.00
Casques:	"	18.00	"	14.00
	"	12.00	"	8.00
	"	10.00	"	7 50
	"	7.50	"	5 50

—Chez Anderson & Lemieux: Farine pour argent comptant, Patent Process, $2 50; Strong Baker, $2.30; Medium Baker, $2.10; XXXX, $1 30; Superfine, $1.10.

A la demande de nos pratiques canadiennes-françaises, nous avons fait venir de Montréal du sucre de Barbade que nous vendons 14 lbs pour $1.00. C'est le sucre le plus pur et le meilleur, et très difficile à avoir à présent. Les fruits en boites, tels que fraises, framboises, cerises, poires, groseilles, etc., nous vendons à 25 cts la boite. Une visite à notre établissement vous convaincra que nos prix défient toute concurrence. Pas de vieilles marchandises, toutes de première qualité. Toujours au No. 245.

NAISSANCE

BEAUPRÉ—A Stoney-Mountain, le 18 courant, Madame Joseph Beaupré, une fille.

MARIAGE

DESLAURIERS-MARION—A la cathédrale de Saint-Boniface, le 20 courant, M. Pierre Deslauriers, fils de M. Norbert Deslauriers, de Saint-François-Xavier, conduisait à l'autel Melle Marie-Rose Marion, fille de M. François Marion, de Saint-Vital. La bénédiction nuptiale a été donnée par M. le curé Messier.

AGRICULTURE

QUE SERA LA NOUVELLE ANNÉE

Cultivateurs, que vous apportera l'année 1891? Vous donnera-t-elle l'abondance ou la disette, la prospérité ou la misère? Telles sont des questions que vous devez vous poser naturellement au commencement de cette nouvelle année, mais que l'avenir seul résoudra.

Un des souhaits les plus ardents que je fais pour vous, c'est que vous veuilliez sérieusement devenir de bons cultivateurs. Il y a un proverbe qui dit: "Tant vaut l'homme, tant vaut la terre," voyez aujourd'hui ce que vous valez et agissez en conséquence. Plusieurs d'entre vous cultivent depuis plus de dix, vingt, trente ans et ne sont pas plus riches, ne sont pas plus avancés qu'ils étaient en commençant. Pourquoi?... Ah! ce pourquoi renferme bien des réponses qui ne seraient pas toutes à votre avantage.

"Je n'ai pas réussi, pourquoi? —Parce que je n'ai pas su employer toutes mes journées à travailler sérieusement à améliorer ma position; l'hôtel, le voisin, les parties de plaisir m'ont enlevé un temps précieux," pourraient dire un grand nombre d'entre vous.

"Je n'ai pas réussi, parce que la plus stricte économie n'a pas toujours régné chez moi," diraient d'autres.

"Je suis cultivateur, mais par de beaux habits, de belles voitures, par un luxe déplacé, j'ai voulu paraître plus que je ne devais et m'élever au-dessus de ma position," répondraient probablement d'autres. Et que sais-je encore.

Qu'au commencement de cette nouvelle année ces mots: "Pourquoi n'ai-je pas réussi dans mon état de cultivateur?" soient pour vous l'objet de sérieuses considérations. Préparez vos plans pour l'année qui commence, modifiez vos idées et adoptez une ligne de conduite qui devra vous mener sûrement au succès.

Pour que vous puissiez arriver à ce but, je vous fais encore un souhait: c'est que vous cultiviez maintenant avec connaissance de cause. Le temps de cultiver à tâtons, suivant la routine, n'est plus de mise dans ce siècle de progrès; suivez la lumière qui se fait plus vive de jour en jour en agriculture ou abandonnez de cultiver, autrement, vous irez à une ruine certaine. Pour éviter ce malheur, recevez des journaux agricoles, lisez, instruisez-vous dans tout ce qui concerne votre état.

Comme dernier souhait, je vous dis: Cultivez avec courage, énergie et persévérance; ne vous laissez pas abattre par l'adversité; que vos insuccès soient pour vous de salutaires et efficaces leçons qui pourront plus tard vous conduire à la pleine réussite de vos projets.

RÈGLE GÉNÉRALE POUR LA TENUE DU BÉTAIL

La première condition, quand on veut tenir du bétail, c'est d'avoir de quoi le bien nourrir, autrement, il est impossible d'espérer le moindre bénéfice.

Il ne suffit pas d'avoir des fourrages de bonne qualité, il faut encore que les fourrages soient distribués d'une manière intelligente, afin que chaque espèce d'animaux reçoive ce que réclame le genre de produit qu'il doit donner. Les racines succulentes, les plantes tendres, les soupes, conviennent aux vaches à lait; les grains, les fourrages secs, aux animaux de travail; les farines, les grains concassés, toutes les plantes les plus nourrissantes, aux animaux que l'on engraisse.

ÉCLAIRCIR LES PLANTES OU LES ARBRES

Lorsqu'on sème trop épais, les graines des plantes et des arbres, les plants qui en proviennent s'affament mutuellement, se privent des utiles influences de l'air et de la lumière, et il en résulte que la plupart périssent, et que ceux qui restent, ayant perdu l'avantage d'une végétation vigoureuse dans les premiers jours de leur existence, restent faibles pendant toute leur vie.

Pour éviter cet inconvénient on les éclaircit, c'est-à-dire qu'on arrache les pieds les plus maigres et qui sont les plus près les uns des autres proportionné à la grandeur qu'ils doivent acquérir. Il vaut cependant mieux semer clair que d'être obligé d'éclaircir.

Parmi les plantes cultivées, il n'y a guère que le chanvre et le lin qui demandent à être semés drus; encore n'est-ce pas que lorsqu'on veut avoir leur filasse au dernier degré de finesse.

On ne voit cependant que trop de cultivateurs qui sèment trop dru; c'était le défaut surtout de ceux qui n'ont pas d'expérience ou aucun souci de leur profession.

Les plantes trop rapprochées ne pouvant pas trouver dans la terre toute la nourriture qui leur est nécessaire, ne jouissent pas des bienfaits d'un air renouvelé et d'un soleil excitateur, s'affaissent et pourrissent: c'est ce qu'on appelle se fondre, en terme de jardinage. Les forts pieds l'emportent enfin; mais l'état perpétuel de guerre, si nous pouvons employer ce mot, dans lequel ils se sont toujours trouvés, nuit nécessairement à leur croissance. Un champ de blé semé trop dru, ne sera jamais aussi beau qu'un champ semé clair.

On éclaircit un bois qui est trop épais en coupant une partie des tiges qui ont crû sur chaque pied d'arbre. Il ne faut pas éclaircir inconsidérément, parce qu'alors il pourrait y avoir une perte réelle. Un bois trop éclairci file moins bien que celui qui l'est peu.

En général, il faut mieux éclaircir à différentes reprises et à mesure du besoin qu'en une seule fois.

